

mariage de norbert
boubert et anne
therese felix dantel

Le vingt quatrieme jour du mois d'octobre
L'an mil sept cent quarant et un apres
les publications de trois bans de mariage faites
par trois dimanches consecutives pendant les messes
solemnelles de la paroisse entre norbert boubert age
de vingt cinq ans ou environ deat de la
paroisse de capelle diocese d'amiens, fils legitime
d'adrien et de marie catherine querjui du consentem^{ent}
de ses parents, domestique chez le sieur tailleur bailly
d'helfaut, dont les bans ont este publiés
dans l'aditte paroisse d'helfaut d'une part et
anne therese felix dantel fille de ^{luy} philippe et
de marie catherine basset demeurant en ceste
paroisse age de vingt et un ans environ du
consentement de sa mere d'autre part
n'ayant reconnu aucun empchement ni opposition
a leur futur mariage j'ay souhyné curé de
unisermes donne la benediction nuptiale en
presence des temoins suivants scavoir norbert
ponchel jeune homme de la paroisse de capelle
germain du mariant, et jean francois tailleur
jeune homme de la paroisse d'helfaut pierre
francois cheuvreux jeune homme de ceste
paroisse, eustache andrie tailleur jeune homme
parli de la paroisse d'helfaut qui ont signé
avec moy cette le jour mois et an que dessus excoptes
norbert ponchel ~~et~~ francois cheuvreux et
laditte mariante qui ont mis leur marque
ordinaire aijant declare ne savoir enire
de a interpellés

norbert boubert
jean francois tailleur
henstace andrie le failleur
marque de + norbert ^{marquede + pierre francois}
ponchel ^{cheuvreux}
marquede + therese
felix dantel
A. J. B. Kindt ptre

M.1741.10.24

le vingt quatrieme jour du mois d'octobre
de l'an mil sept cent quarant et un après
les publications de troix bans de mariage faites
par troix dimanches consecutives pendant les messes
solennelles de la paroisse entre norbert boubert agé
de vingt cinq ans ou environ natif de la
paroisse de capelle diocese d'amiens , fils legitime
d'adrien et de marie catherine querpi du consentement
de ses parens domestique chez le sieur tailleur bailly
d'helfaut dont les bans ont estés aussi publiés
dans la ditte paroisse d'helfaut d'une part et
anne therese felix dautel fille de feu philippe et
de marie catherine baclet demeurante en cette
paroisse agé de vingt et un aux environ du
consentement de sa mere d'autre part
n'ayant reconnu aucun empechement ni opposition
a leur future mariage j ay soussigné curé de
wisernes donné la benediction nuptiale en
presence des temoins suivants scavoir norbert
ponchel jeune homme de la paroisse de capelle
germain du mariant et jean francois tailleur
jeune homme de la paroisse d'helfaut pierre
francois lheureux jeune homme de cette
paroisse, eustache andré tailleur jeune homme
aussi de la paroisse d'helfaut qui ont signé
avec moy cette le jour mois et an que dessus exceptes
norbert ponchel et francois lheureux et
laditte mariante qui ont mis leur marque
ordinaire ayant déclaré ne scavoir ecrire
de ce interpellés

<i>norbert boubert</i>	marque d'anne + therese
<i>jean francois Le tailleur</i>	felix dautel
<i>heustace andre le taillieur</i>	
marque de + norbert ponchel	marque de + pierre francois lheureux
	<i>A. f. b. Kindt prtre</i>